

Aides Exceptionnelles Energie 2022 Iriscare – SCR Cocom - Cocof

Date : 23/11/2022
Destinataire : Membres
Réf. : N2022-116

Des moyens complémentaires ont été dégagés sur l'exercice 2022, par la COCOF et la COCOM, afin de soutenir les ASBL bruxelloises face à l'augmentation des coûts de l'énergie.

Une communication précise et officielle sur les montants, les modalités et les conditions d'éligibilité vous sera prochainement transmise par les administrations. Dans l'attente de ce document et pour vous permettre d'estimer l'aide disponible, BRUXEO vous transmet une note « non officielle » reprenant les informations connues à ce stade.

Conditions d'éligibilité

Ces aides sont accessibles pour les institutions relevant des compétences de la COCOF, d'IRISCARE et du SCR COCOM ; et ce tant pour les ASBL agréées que pour les ASBL bénéficiant d'un subside facultatif (pour autant que ce subside facultatif soit de minimum 20.000€/an depuis 2021 ou de minimum 5.000€/an depuis 2021 pour le secteur culturel). Il n'est pas prévu, à ce stade, de moyens en 2022 pour les ASBL relevant des compétences de la RBC et de la VGC.

Afin de bénéficier de cette aide exceptionnelle, il est demandé aux ASBL de justifier avoir connu un surcoût énergétique (gaz et électricité) via la remise d'une déclaration sur l'honneur avant le 30 novembre 2022 minuit. Si vous ne respectez pas ce délais, vous ne pourrez pas bénéficier de l'aide exceptionnelle énergie 2022.

Dans la déclaration sur l'honneur, vous devez certifier les éléments suivants :

- Avoir un contrat variable en cours auprès de votre fournisseur d'énergie à la date du 1er octobre 2022. Une dérogation pourra être évaluée dans le cadre d'un contrat dit « fixe » induisant un surcoût signé après le 1er avril 2022 ;
- Ne pas avoir compensé le surcoût énergétique via votre politique tarifaire éventuelle ;
- Ne pas avoir reçu une subvention exceptionnelle d'un autre pouvoir subsidiant couvrant ces coûts ;
- Pour les maisons de repos commerciales, ne pas avoir reversé de dividendes à leurs actionnaires pour les exercices 2021 et 2022.

Ces aides constituent une avance qui vise la compensation partielle des surcoûts en énergie (gaz et électricité) pour une période d'un an à partir du 01^{er} octobre 2022.

Type et montant des aides exceptionnelles

Le type et le montant des aides exceptionnelles énergie 2022 varient selon le secteur d'activités de chaque ASBL (cf. tableau en Annexe). Une communication précise et officielle sur les montants, les modalités et les conditions d'éligibilité vous sera prochainement transmise par

les administrations. Dans l'attente de ce document et pour vous permettre d'estimer l'aide disponible, BRUXEO vous transmet les informations connues à ce stade.

Chaque ASBL relevant des compétences Iriscare, SCR Cocom et Cocof pourra prétendre à un des 7 dispositifs composant les aides exceptionnelles énergie 2022 ; et ce en fonction de la nature de ses activités et de son type de financement. Il n'est à priori pas possible de cumuler les différents dispositifs pour une même ASBL.

Voici les 7 dispositifs :

1. Forfait de 250 € par place pour le secteur de l'hébergement ;
2. Forfait de 75 € par place pour les services d'accueil de jour ;
3. Forfait de 5.000€ par structure (Aide à domicile, Garde à domicile, Service accompagnement, etc.);
4. Forfait de 2.000€ par structure (Cohésion sociale, Habitat accompagné, etc.) ;
5. Autre ASBL agréée : augmentation de 20% des frais de fonctionnement 2022 ;
6. ASBL bénéficiant d'un subside facultatif (hors Culture) : augmentation de 2,5% du subside facultatif 2022 pour autant que l'ASBL perçoive un subside facultatif de minimum 20.000€/an depuis au moins 2021 de la part d'Iriscare, SCR Cocom ou Cocof ;
7. ASBL bénéficiant d'un subside facultatif (Culture) : augmentation de 5% du subside facultatif 2022 pour autant que l'ASBL perçoive un subside facultatif de minimum 5.000€/an depuis au moins 2021 de la part d'Iriscare, SCR Cocom ou Cocof .

La répartition des différents dispositifs d'aide exceptionnelle énergie 2022 par secteurs d'activités est disponible dans le tableau repris en annexe.

Annexe

Entités	Secteurs	Mécanisme (Avance 22/23)
COCOM	MR-MRS commerciales	Forfait/place (250)
COCOM	MR-MRS CPAS	Forfait/place (250)
COCOM	MR-MRS associatives	Forfait/place (250)
COCOM	Initiative d'habitation protégées	Forfait/place (250)
COCOM	Maisons de soins psychiatrique	Forfait/place (250)
COCOM	Maisons d'accueil	Forfait/place (250)
COCOM	Dringend onthaal/nachtasiel	Forfait/place (250)
COCOM	Centres de rééducation fonctionnelle	Forfait/place (250)
COCOF	Maisons d'accueil	Forfait/place (250)
COCOF	Centres d'hébergement	Forfait/place (250)
COCOM	Centres d'hébergement	Forfait/place (250)
COCOF	Centres de jour	Forfait/place (75)
COCOM	Dagcentra (SCR)	Forfait/place (75)
COCOM	Centres soins de jour	Forfait/place (75)
COCOF	PACT	Forfait/place (75)
COCOM	Centres de jour handicap	Forfait/place (75)
COCOM	Service d'accueil pour personnes âgées	Forfait/place (75)
COCOM	Service de santé mentale	Augmentation 20% FF

COCOF	Centres de soins palliatifs et continués	Augmentation 20% FF
COCOM	Services Sociaux généraux (CAP)	Augmentation 20% FF
COCOM	Planning familial	Augmentation 20% FF
COCOF	Planning familial	Augmentation 20% FF
COCOF	Service de médiation de dette	Augmentation 20% FF
COCOF	Centres d'action sociale globale	Augmentation 20% FF
COCOF	Centres de coordination	Augmentation 20% FF
COCOF	Centres de santé mentale	Augmentation 20% FF
COCOF	Services actifs en matière de toxicomanies	Augmentation 20% FF
COCOF	ASBL L'équipe & Juan Louis Vives	Augmentation 20% FF
COCOF	Projet particulier agréé	Augmentation 20% FF
COCOF	Centre Régionaux COSOC	Augmentation 20% FF
COCOF	BAPA	Augmentation 20% FF
COCOF	Opérateurs linguistiques	Augmentation 20% FF
COCOF	Promotion de la Santé (Plan)	Augmentation 20% FF
COCOF	Services "Decret Inclusion"	Augmentation 20% FF
COCOF	Centres d'accueil téléphonique	Forfait/structure (5000)
COCOF	Services d'accompagnement	Forfait/structure (5000)
COCOM	Services d'Aide à domicile	Forfait/structure (5000)
COCOF	Services d'Aide à domicile	Forfait/structure (5000)
COCOM	Services de garde à domicile	Forfait/structure (5000)
COCOM	Housing First	Forfait/structure (5000)
COCOM	Straathoekwerk/daklozendronde	Forfait/structure (5000)
COCOM	Begeleid wonen	Forfait/structure (5000)
COCOF	Insertion socio-professionnelle	Forfait/structure (5000)
COCOF	Missions locales (RBC)	Forfait/structure (5000)
COCOM	Services d'aide aux actes de la vie journ.	Forfait/structure (5000)
COCOF	Centre de jour pour enfant scolarisés	Forfait/structure (5000)
COCOF	Clubs sportifs (avec bail commercial)	Forfait/structure (5000)
COCOM	Equipes palliatives multidisciplinaires	Forfait/structure (2000)
COCOF	Maisons médicales	Forfait/structure (2000)
COCOF	Cohésion sociale	Forfait/structure (2000)
COCOM	Habitat Accompagné (handicap)	Forfait/structure (2000)
COCOF	Initiative Promotion de la santé (+20K)	Augmentation 2.5% subv.
COCOF	Initiative Formation professionnelle (+20K)	Augmentation 2.5% subv.
COCOM	Autres subsides facultatifs (IRISCARE) (+20K)	Augmentation 2.5% subv.
COCOM	Autres subsides facultatifs (SCR) (+20K)	Augmentation 2.5% subv.
COCOF	Autres subsides facultatifs (+20K)	Augmentation 2.5% subv.
COCOF	Culture (+5K)	Augmentation 5% subv.
COCOF	BX1	Forfait/structure (100K)